



**Centre interarmées
de concepts,
de doctrines et
d'expérimentations**



Soutien munitions aux engagements opérationnels

**Doctrine interarmées
DIA-4.0.8_SOUTMUN-OPS(2015)**

N° 17/DEF/CICDE/NP du 29 janvier 2015



Avertissement

Ce document de Doctrine a été élaboré par le Centre interarmées de concepts, de doctrines et d'expérimentations (CICDE). Il est promulgué et rendu public par le Directeur du CICDE, dans le cadre de ses missions de développement et expérimentation de la doctrine interarmées dans un contexte national ou multinational, et de participation aux études et recherches au niveau interministériel.

Il a été conçu et rédigé par un collège d'experts affectés au CICDE : c'est un document de Doctrine et non un acte juridique ; il n'a en particulier aucune portée réglementaire.

Ainsi qu'il est exposé aux § 107 à 111 du document-cadre DC_001(A)_DOCTRINE(2013) pour la doctrine en général, le contenu de ce document sert de référence commune, donne à la réflexion un cadre analytique rigoureux et contribue à définir un langage et des méthodes partagées par tous ceux qui ont pour tâche d'élaborer ou d'exécuter des plans, des missions ou des ordres. Il ne saurait donc en rien affecter l'autorité ni limiter la responsabilité du commandement, que ce soit dans le domaine de l'organisation des forces ou dans celui de la conception et de l'exécution des missions.

Intitulée *Soutien munitions aux engagements opérationnels*, la Doctrine interarmées (DIA)-4.0.8_SOUTMUN-OPS(2015) respecte les prescriptions de l'*Allied Administrative Publication (AAP) 47(A)* intitulée *Allied Joint Doctrine development*). Elle applique également les règles décrites dans le *Lexique des règles typographiques en usage à l'Imprimerie nationale* (LRTUIN, ISBN 978-2-7433-0482-9) dont l'essentiel est disponible sur le site Internet www.imprimerienationale.fr ainsi que les prescriptions de l'Académie française. La jaquette de ce document a été réalisée par le Centre interarmées de concepts, de doctrines et d'expérimentations (CICDE).

Attention : la seule version de référence de ce document est la copie électronique mise en ligne sur les sites Intradef et Internet du CICDE (<http://www.cicde.defense.gouv.fr>) dans la rubrique *Corpus conceptuel et doctrinal interarmées* !

Directeur de la publication

Général Jean-François PARLANTI
Directeur du CICDE

21 place Joffre - BP 31
75 700 PARIS SP 07
Téléphone du secrétariat : 01.44.42.83.31
Fax du secrétariat : 01.44.42.82.72

Rédacteur en chef

Colonel Pierre FAUCHE (CICDE)

Auteurs

Document collaboratif placé sous la direction du Lieutenant de vaisseau Arnaud CORNET (SIMu)

Conception graphique

Premier maître Benoit GAULIEZ

Crédits photographiques

SIRPA Terre

Imprimé par

EDIACA
Section IMPRESSION
76 rue de la Talaudière-BP 508
42007 SAINT-ETIENNE cedex 1
Tél : 04 77 95 33 21 ou 04 77 95 33 25



DIA-4.0.8_SOUTMUN-OPS(2015)

SOUTIEN MUNITIONS AUX ENGAGEMENTS OPERATIONNELS

N° 17/DEF/CICDE/NP du 29 janvier 2015

(PAGE VIERGE)

Lettre de promulgation

Paris, le 29 janvier 2015

N°17/DEF/CICDE/NP

Objet : Promulgation de la Doctrine interarmées du soutien munitions aux engagements opérationnels (DIA-4.0.8_SOUTMUN-OPS(2015)).

Références :

- Arrêté ministériel du 21 avril 2005 portant création du Centre interarmées de concepts, de doctrines et d'expérimentations.
- Instruction n°1239 DEF/EMA/GRH/OR du 20 juin 2006 relative à l'organisation et au fonctionnement du Centre interarmées de concepts, de doctrines et d'expérimentations.

La doctrine interarmées du soutien munitions aux engagements opérationnels, DIA-4.0.8_SOUTMUN-OPS(2015), en date du 29 janvier 2015, est promulguée.

Le général Jean-François PARLANTI
Directeur du Centre interarmées de concepts,
de doctrines et d'expérimentations
(CICDE)



Généralités sur le soutien munitions

Le soutien munitions consiste à mettre en œuvre les actions concourant à fournir aux forces armées, en tout temps et en tous lieux, des munitions de toutes natures, en quantité et en qualité requises, en assurant aux utilisateurs la sécurité d'emploi de celles-ci. Le soutien munitions aux engagements opérationnels comprend les domaines suivants : la gestion, le stockage, la distribution, la maintenance et l'élimination des munitions.

Responsable de la sous-fonction « soutien munitions », le Service Interarmées des Munitions (SIMu) assure cette mission avec l'appui des armées et des services interarmées, acteurs de cette sous-fonction.

La conception du soutien munitions est fondée sur des principes découlant de la nature même des munitions (leur technicité, leur rareté, leur dangerosité...). Elle est contrainte par des facteurs déterminants propres au domaine munitions et à la nécessaire intervention d'acteurs extérieurs aux armées ou extra nationaux (ex : industriels, alliés...).

La conduite du soutien munitions est assurée par une chaîne opérationnelle répartie à chacun des niveaux stratégique, opératif et tactique. Le commandement opérationnel dispose ainsi d'une autorité du SIMu responsable du soutien munitions et garante de l'emploi des moyens déployés.

Au niveau stratégique, l'échelon central (EC) du SIMu, aux ordres de l'EMA/CPCO, entretient les stocks au profit des armées et met à disposition, depuis les dépôts du territoire national, les munitions nécessaires à la Force.

Le niveau opératif correspond au soutien munitions interarmées de l'ensemble de la Force. Il est conduit par l'adjoint interarmées soutien munitions (AISM), aux ordres de l'ASIA, et est assuré par les moyens de la chaîne de soutien munitions déployés. Dans le cadre des opérations multinationales, les moyens de ce niveau sont intégrés aux éléments de soutien national. Ce niveau comprend, en amont, les points d'entrée des approvisionnements sur le théâtre.

Le niveau tactique est constitué d'une part, des modules munitions, insérés au sein du GSIAT, qui remplissent les missions de stockage, délivrance, gestion et maintenance des munitions.

D'autre part et en complément, l'AISM s'appuie sur les forces déployées, responsables du suivi de leurs stocks propres en toutes circonstances.

En tant qu'utilisateur et détenteur des munitions délivrées, les armées mettent en place, au sein des détachements/unités déployés, le personnel compétent nécessaire à la gestion et au suivi de la ressource délivrée ainsi que tous les actes techniques indispensables à son emploi.

La chaîne fonctionnelle munitions veille à la mise à disposition des munitions nécessaires à l'emploi opérationnel et à l'entraînement des forces armées, y compris en phase de désengagement.

Afin de déployer ses capacités, le SIMu s'appuie sur les acteurs du soutien interarmées (CPCO, CSOA), notamment pour l'acheminement stratégique de ses moyens organiques. Il est à noter que le SIMu ne disposant pas de capacités de transport en propre, s'appuie sur les moyens des armées et services interarmées.

De même dans une logique soutenant/soutenu, les modules munitions dépendent des moyens de l'armée désignée contributeur principal du soutien (CPS) et du groupement de soutien interarmées de théâtre (GSIAT), en matière de soutien vie (eau, énergie, etc.), de protection, de liaisons et pour la logistique de théâtre.

Enfin, il est à noter qu'en cas d'engagement dans un cadre interalliés ou multinational, le soutien munitions demeure une responsabilité nationale. Seul le stockage commun peut être envisagé après désignation d'une nation pilote. La définition et l'organisation de cette mutualisation font alors l'objet d'accords bilatéraux ou multinationaux.

(PAGE VIERGE)

Récapitulatif des amendements

1. Ce tableau constitue le recueil de tous les amendements proposés par les lecteurs, quels que soient leur origine et leur rang, transmis au Centre interarmées de concepts, de doctrines et d'expérimentations (CICDE) en s'inspirant du tableau proposé en annexe C.
2. Les amendements validés par le CICDE sont inscrits **en rouge** dans le tableau ci-dessous dans leur ordre chronologique de prise en compte.
3. Les amendements pris en compte figurent **en violet** dans la nouvelle version.
4. Le numéro administratif figurant au bas de la première de couverture et la fausse couverture est corrigé (**en caractères romains, gras, rouge**) par ajout de la mention : « **amendé(e) le jour/mois/année.** »
5. La version électronique du texte de référence interarmées amendé remplace la version antérieure dans toutes les bases de données informatiques.

N°	Amendement	Origine	Date de validité
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			
17			
18			

(PAGE VIERGE)

Références

- a. **Défense et sécurité nationale. Le Livre blanc.** La Documentation française, mai 2013 (ISBN : 978-2-11-009358-5), préface du Président de la République, François Hollande. Par commodité, cet ouvrage sera désigné par le sigle LBDSN-2013 dans tout le reste du document.
- b. **Arrêté du 3 septembre 2012** portant *organisation de l'état-major des armées et fixant la liste des autorités et organismes directement subordonnés au chef d'état-major des armées.*
- c. **Arrêté du 21 février 2012** relatif à la *gestion logistique des biens mobiliers affectés au ministère de la Défense et des Anciens Combattants.*
- d. **Lettre n° D-12-00551 DEF/EMA/ESMG/NP du 20 janvier 2012** portant sur *l'exercice de l'autorité du chef d'état-major des armées sur les services de soutien interarmées.*
- e. **Arrêté du 25 mars 2011** portant *création, organisation et fonctionnement du service interarmées des munitions*
- f. **CIA-01_CEF(2013)**, *Concept d'emploi des forces* n° 130/DEF/CICDE/NP du 12 septembre 2013.
- g. **RDIA 4 (Soutien)** n° 101/DEF/CICDE/NP du 17 juin 2013.
- h. **DIA-01(A)_DEF(2014)**, *Doctrine d'emploi des forces* n° 128/DEF/CICDE/NP du 12 juin 2014.
- i. **DIA-03_CEO(2010)**, *Commandement des engagements opérationnels*, n° 217/DEF/CICDE/DR du 30 juillet 2010.
- j. **DIA-04(B)_SOUT(2013)**, *Le soutien aux engagements opérationnels, livrets 1 à 3*, n°040/DEF/CICDE/DR du 14 mars 2013.
- k. **DIA-4.2.1**, *Désengagement*, n°199/DEF/CICDE/NP du 25 novembre 2013.
- l. **PIA 4.0.8.1**, *Stockage des munitions en OPEX*, n°1360/DEF/EMA/SLI/NP du 2 août 2007 (en cours de révision)
- m. **PIA 4.4.1**, *Montée en puissance et préacheminement d'une force interarmées*, n°D-14-008349/DEF/EMA/BPSO/NP du 11 septembre 2014
- n. **PIA 4.4.2**, *Organisation générale de la chaîne des acheminements stratégiques (AS)*, n D-14-008350/DEF/EMA/SOUT/NP du 11 septembre 2014
- o. **PIA 4.5**, *Soutien fourni par la France en tant que Nation hôte*, n° D-14-008271/DEF/EMA/BPSO/NP du 09 septembre 2014
- m. **PIA 7.9**, *Instruction interarmées relative aux procédures à appliquer par les autorités militaires en cas d'accident ou d'incident dus aux armes ou aux munitions en service dans les armées françaises hors stockage et transport*, n° D-13-004651/DEF/EMA/EMP.1/NP du 14 mai 2013.
- n. **AASTP 1 à 5 - Publications interalliées sur le transport et le stockage des munitions et explosifs.**
- o. **AOP 2 – Identification des munitions.**
- p. **AOP 6 vol.1 – Catalogue des munitions détenues par les nations satisfaisant à des critères d'interchangeabilité fondés sur la forme, les dimensions et la fonction seulement.**

- q. **AOP 6 vol.2 – Catalogue des munitions faisant l'objet d'une approbation nationale dans certains cas d'interchangeabilité**
- r. **AOP 40 – Fiches de données des munitions**
- s. **Décret n° 2013-973 du 29 octobre 2013**, relatif à la *prévention des risques particuliers auxquels les travailleurs sont exposés lors d'activités pyrotechniques*
- t **Instruction générale n° 125 DEF/EMA/PLANS/COCA – 1516 DEF/DGA/DP/SDM du 26 mars 2010**, relative *au déroulement et à la conduite des opérations d'armement*.

Préface

Contexte :

1. Le service interarmées des munitions (SIMu) a été créé en mars 2011 afin de rationaliser la fonction munitions dans un cadre interarmées.
2. Cette création a pour objectif :
 - a. l'amélioration de la prise en compte des contraintes en matière de sécurité pyrotechnique, physique et de l'environnement, en simplifiant la chaîne de responsabilité, de commandement et de décision et en concentrant sur un nombre plus réduit d'emprises les investissements nécessaires ;
 - b. l'amélioration de la gouvernance de la fonction « munitions » en créant une maîtrise d'ouvrage déléguée unique, en homogénéisant l'application du cadre réglementaire et en unifiant les politiques d'acquisition, de stockage, de maintenance et d'élimination ;
 - c. l'optimisation de l'emploi des spécialistes munitions en regroupant les organismes et en adoptant une organisation davantage centrée sur la production.
3. La création du SIMu a réaffirmé l'importance du soutien munitions dans le cadre des engagements opérationnels. Elle marque également la volonté française de disposer d'une véritable compétence et autonomie dans ce domaine. Le SIMu doit donc être en mesure de déployer une chaîne munitions complète afin d'assurer le soutien des forces armées.

Objet de la DIA 4.0.8

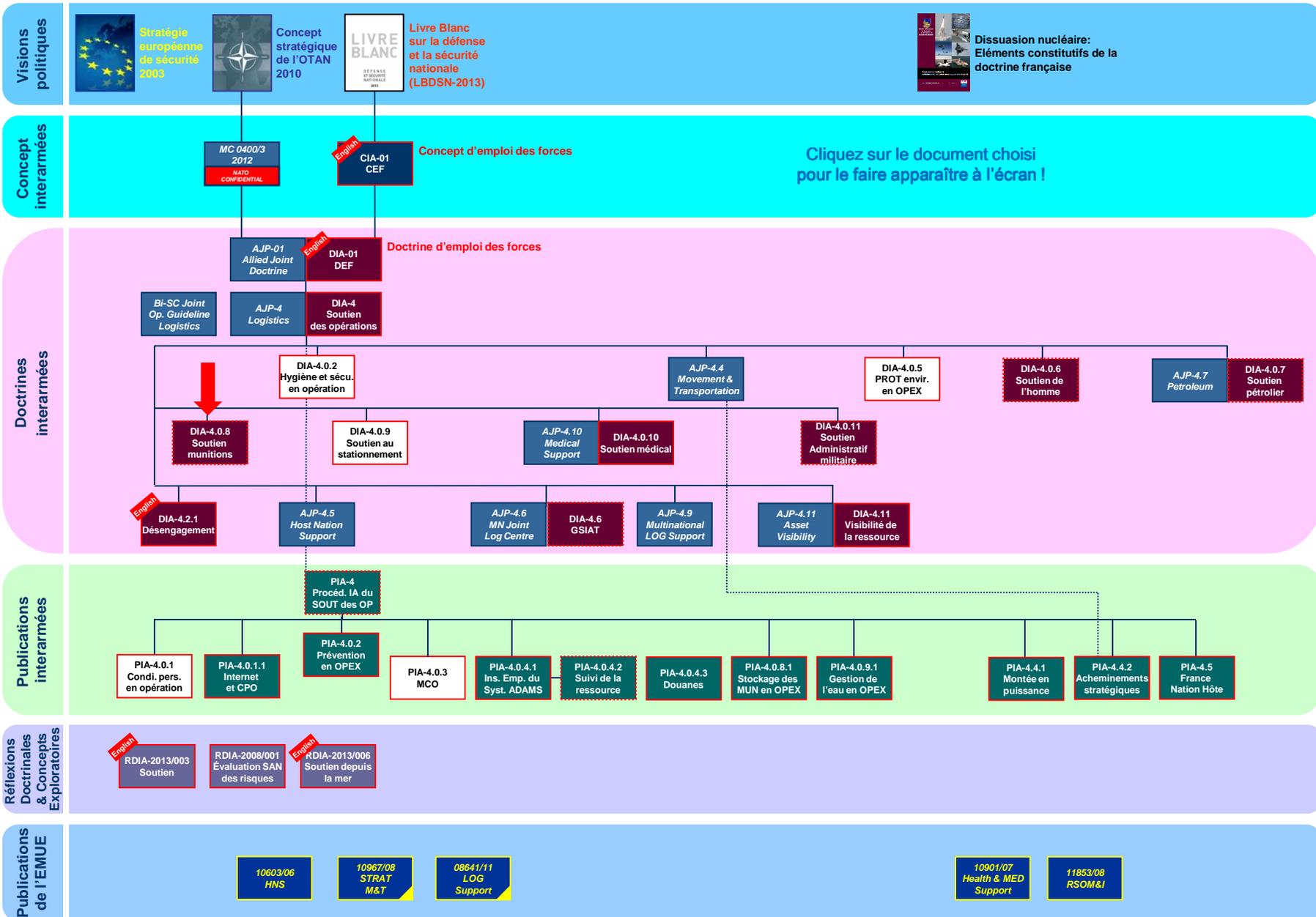
4. La DIA 4.0.8 décrit le système de soutien munitions interarmées français (mission et objectifs), sa configuration générale, l'organisation de sa conduite en opération et par composante.
5. Plusieurs annexes conçues comme des fiches pratiques, approfondissent différents thèmes abordés dans le corps de document. Enfin, un lexique reprend les principaux sigles, acronymes et abréviations propres au soutien munitions.
6. La DIA 4.0.8 relative au soutien munitions des engagements opérationnels assied le caractère interarmées de ce soutien et met en exergue la nécessaire participation des armées, des directions et des services interarmées (DSIA) à son processus.
7. La DIA 4.0.8 est le document qui constitue la clef de voûte de la doctrine du soutien munitions des engagements opérationnels. Cette DIA regroupe l'ensemble des contributions du SIMu aux documents de doctrine d'armées et interarmées : l'entrée en premier, le groupement de soutien interarmées de théâtre (GSIAT), la base aérienne projetable, le soutien à partir de la mer, le soutien des opérations spéciales, le désengagement.

(PAGE VIERGE)



Domaine 4 *Soutien*

Cliquez sur l'enveloppe pour contacter l'officier chargé du (sous)-domaine au CICDE



(PAGE VIERGE)

	Page
Chapitre 1 - Généralités en matière de soutien munitions.....	17
Section I – Mission et finalité.....	17
Section II – Principes.....	18
Section III – Logique interalliées.....	19
Chapitre 2 - Conception et organisation du soutien munitions	21
Section I – Conception du soutien munitions.....	21
Section II – Facteurs déterminants	21
Section III – Organisation du soutien munitions.....	22
Section IV – Facteurs dimensionnant les engagements opérationnels.....	24
Section V – Responsabilités des différents acteurs interarmées.....	26
Chapitre 3 - Conduite du soutien munitions	29
Section I – Généralités	29
Section II – Au niveau stratégique	30
Section III – Au niveau opératif	30
Section IV – Au niveau tactique	31
Chapitre 4 - Description du soutien munitions par composante	33
Section I – Soutien munitions de la composante terrestre.....	33
Section II – Soutien munitions de la composante navale	34
Section III – Soutien munitions de la composante aérienne	34
Chapitre 5 - Dispositions particulières	38
Section I - Mise en service des munitions.....	38
Section II – Cessions de munitions	38
Section II – De la qualification du personnel.....	40
Annexe A - Réglementation applicable au soutien munitions.....	41
Annexe B - Composition du module munitions.....	43
Annexe C- Demande d’incorporation des amendements	45
Annexe D - Lexique	47
Partie I – Sigles, acronymes et abréviations.....	47
Partie II – Termes et définitions	47
Résumé (quatrième de couverture)	50

(PAGE VIERGE)

Généralités en matière de soutien munitions

101. La doctrine interarmées relative au soutien des engagements opérationnels, la DIA-4(B)_SOUT(2013), intègre les réformes des soutiens entreprises depuis 2008. Elle a permis d'identifier et de définir le rôle des acteurs du soutien aux engagements opérationnels dont le service interarmées des munitions (SIMu).
102. Au sein du soutien spécialisé, la sous-fonction soutien munitions se doit d'être assurée tant au plan national que dans le cadre de la pleine participation de la France à l'OTAN et de la complémentarité entre l'OTAN et l'Union européenne en particulier en matière d'approche globale des crises et des opérations extérieures¹.
103. La description du soutien munitions aux engagements opérationnels², objet de cette doctrine, s'effectue au travers de la définition des objectifs de la sous-fonction soutien munitions, des grands principes opérationnels et administratifs qui en fondent son organisation, ainsi qu'au travers de ses relations avec les armées, les autres sous-fonctions du soutien et les ministères participant à la défense et à la sécurité du territoire national.

Section I – Mission et finalité

104. Le « soutien munitions » constitue l'une des 13 sous-fonctions du soutien. Conformément à la DIA-4, elle doit être distinguée de la sous-fonction « maintien en condition opérationnelle (MCO) ». La création du service interarmées des munitions (SIMu) permet d'identifier clairement cette sous-fonction dans le paysage des soutiens opérationnels.
105. La DIA 4 définit le soutien munitions comme étant l' « ensemble des actions concourant à fournir aux forces armées, en tout lieu et en tout temps, des munitions de toutes natures en quantité et en qualité requises, en assurant aux utilisateurs la sécurité d'emploi de celles-ci. Le soutien munitions comprend les domaines suivants : l'acquisition, la distribution, la gestion, le stockage, la maintenance et l'élimination des munitions ».
106. Sont exclus de la compétence du SIMu :
 - a. les marchés relevant de la responsabilité de la direction générale de l'armement (DGA) en matière d'acquisition, de maintenance et d'élimination de munitions³ ;
 - b. les munitions nucléaires, qu'il s'agisse des vecteurs ou des têtes.

Mission

107. Le SIMu participe au soutien des engagements par la mise à disposition :
 - a. des munitions nécessaires à l'emploi opérationnel des forces armées ;
 - b. de personnel expert munitions, qualifié et entraîné.
108. Dans le cadre d'un engagement opérationnel, la sous-fonction soutien munitions recouvre des activités en rapport avec la sécurité pyrotechnique, la gestion, le stockage, la distribution, la maintenance et l'élimination des munitions. Sa coordination est donc assurée à tous les niveaux logistiques.

¹ CIA-01(A)_CEF(2013) : Concept d'emploi des forces.

² Dans la présente DIA, les engagements opérationnels regrouperont sous un même vocable, les opérations extérieures (OPEX), les missions sur le territoire national (MISSINT), les activités majeures et les grands exercices et ce, du fait de la similarité des principes et de l'organisation du soutien munitions pour chaque type d'engagement.

³ Instruction n°11-830/DEF/SIMu/RES/JUR du 22 juin 2011 fixant les missions, l'organisation et le fonctionnement du SIMu.

109. En amont des opérations, les actions du SIMu s'inscrivent dans le cadre de la logistique de production et de la maintenance des munitions complexes. Il s'agit principalement de l'acquisition, de la préparation de la ressource en munitions et de l'assurance de sa disponibilité pour une durée donnée.
110. Le SIMu est responsable de la préparation et de la formation de son personnel qualifié et en charge de la mise en œuvre du soutien munitions.
111. Lorsque les munitions ne sont pas livrées en « coup complet », l'assemblage des sous-ensembles munitions est effectué par du personnel de la composante bénéficiaire.
112. Le soutien munitions est une chaîne continue qui se décline comme suit :
 - a. au niveau stratégique, les dépôts du territoire national mettent à disposition les munitions nécessaires à la Force ;
 - b. au niveau opératif, les moyens de la chaîne de soutien munitions déployés dès l'entrée de théâtre en base de soutien interarmées de théâtre (BSIAT), assurent le soutien de l'ensemble de la Force. Dans le cadre des opérations multinationales, les moyens de ce niveau sont intégrés aux éléments de soutien national ;
 - c. au niveau tactique, différents modules munitions sont enfin déployés pour soutenir les unités.
113. N'étant pas doté de capacité de transport en propre, le SIMu ne peut assurer le transport des munitions.

Section II – Principes

Généralités

114. En cas d'engagement dans un cadre interalliés ou multinational, le soutien munitions demeure une responsabilité nationale.
115. Seul le stockage commun peut être envisagé après désignation d'une nation pilote. La définition et l'organisation de cette mutualisation font alors l'objet d'accords bilatéraux ou multinationaux.

Principes opérationnels

116. Le soutien munitions s'articule autour de six tâches :
 - a. la sécurité pyrotechnique ;
 - b. la gestion des munitions ;
 - c. le stockage ;
 - d. la distribution ;
 - e. la maintenance ;
 - f. l'élimination.

Principes administratifs

Gestion logistique des biens

117. L'adjoint interarmées soutien munitions (AISM), aux ordres de l'adjoint soutien interarmées (ASIA), assure les fonctions de gestionnaire de biens délégué (domaine munitions) conformément à l'organisation de la gestion logistique au sein du SIMu.

Section III – Logique interalliées

OTAN

118. Pour le soutien munitions, la France est représentée par le SIMu. Il participe aux travaux de rédaction et au processus de ratification des publications de l'OTAN : *Allied Ammunition Storage and Transport Procedure (AASTP)*, *Standardization Agreement (STANAG)*, *Allied Ordnance Publication (AOP)*, etc.
119. Ainsi, la présente doctrine respecte les préconisations établies dans les publications de l'OTAN.

Interchangeabilité des munitions

120. Les publications OTAN de références p et q définissent les munitions susceptibles d'être utilisées par d'autres pays membres.

Cas particulier où la France assure des prestations de stockage au profit d'autres nations

121. Quand la France assure des prestations de stockage au profit d'autres nations, elle conserve la responsabilité de la définition et de l'application des règles et des procédures de sécurité à l'intérieur de ses dépôts.
122. La nature de l'accord est définie au sein d'un *technical agreement* (accord technique) bilatéral, rédigé et validé par la France et la nation alliée.
123. A ce titre et en fonction de la nature des dépôts considérés :
- a. la France requiert de la part des nations alliées, la déclaration préalable des données pyrotechniques et volumétriques relatives aux munitions à stocker. L'AIMS doit demander aux alliés la transmission des fiches de données de sécurité pyrotechnique (FDSP). Ce point doit être mentionné dans le *technical agreement* ;
 - b. en fonction des besoins exprimés, des capacités disponibles et en conformité avec les directives de la nation hôte (suivant les recommandations de l'AASTP-5) et avec les priorités fixées par le commandement, elle propose aux nations coalisées les arrangements techniques définissant notamment :
 - (1) les capacités de stockage offertes ;
 - (2) les règles de sécurité à appliquer ;
 - (3) les procédures relatives :
 - (a) à l'accès du personnel ;
 - (b) aux emplacements et mouvements de munitions ;
 - (c) aux interventions sur les munitions.
 - (4) la nature des contributions de chaque nation en personnel et matériels ;
 - (5) la répartition des différentes responsabilités (stockage, manutention, maintenance, gardiennage...) entre nations ;
 - c. l'AIMS de l'opération conserve le droit permanent de visite et d'inspection des installations, y compris dans les alvéoles ou infrastructures partagées avec les autres nations ou mises à leur disposition, afin de lui permettre d'exercer ses attributions.

Cas particulier où la France bénéficie de prestations de stockage assurées par d'autres nations

124. Lorsque la France bénéficie de prestations de stockage assurées par d'autres nations, elle applique les règles et procédures de sécurité définies par la nation d'accueil à l'intérieur du dépôt :
- a. elle fournit notamment toutes les données pyrotechniques et volumétriques relatives aux munitions à stocker (FDSP) ;
 - b. en fonction des capacités de stockage offertes, elle adapte le type et la quantité des munitions à stocker ;
 - c. elle applique les règles définies dans le *technical agreement*, signé entre les ministres de la Défense, ou par un document signé entre états-majors concernant :
 - (1) les règles de sécurité à appliquer ;
 - (2) les procédures relatives à l'accès du personnel ;
 - (3) les mouvements de munitions.
125. La nation d'accueil se réserve le droit de contrôler que toutes les règles définies *supra* soient correctement appliquées.

Conception et organisation du soutien munitions

201. La conception du soutien munitions est fondée sur des principes découlant de la nature même des munitions (leur technicité, leur rareté, leur dangerosité...).
202. Elle est contrainte par des facteurs déterminants propres au domaine munitions et à la nécessaire intervention d'acteurs extérieurs aux armées ou extra nationaux (ex : industriels, alliés...).
203. Le soutien munitions peut être dimensionnant pour une opération et contraindre le planificateur à adapter ses choix, notamment au niveau des matériels engagés et de leur implantation.

Section I – Conception du soutien munitions

206. La conception du soutien munitions est fondée sur les principes suivants :
 - a. quel que soit le type de munitions, ces dernières constituent des ressources sensibles. Au début d'une opération et tout au long de celle-ci, les stocks munitions doivent être définis puis réalisés au niveau requis ;
 - b. la préparation en amont s'effectue à travers les stocks objectifs⁴ définis annuellement par l'EMA et les armées ;
 - c. les principaux enjeux pour la réalisation des stocks de munitions sont de trois ordres :
 - (1) les capacités que les armées peuvent raisonnablement attendre des industriels (capacité de production, mise à disposition de stocks...), en cas d'activation d'une opération majeure. Cela nécessite de passer des marchés régulièrement pour tout type de munitions, démarche fortement contrainte par des capacités financières limitées ;
 - (2) les procédures d'acquisition qui s'avèrent de plus en plus complexes : la passation des marchés pour satisfaire l'ensemble des besoins des armées s'effectue désormais au travers d'appels d'offres internationaux, qui alourdissent les procédures d'acquisition ;
 - (3) l'identification, chez nos alliés, de munitions compatibles avec nos systèmes d'armes⁵.

Section II – Facteurs déterminants

207. L'organisation du soutien munitions est déterminée par les facteurs suivants :
 - a. le contexte opérationnel d'emploi de la force qui définit, notamment par phases d'engagement et en fonction de l'intensité, la consommation journalière moyenne et l'autonomie souhaitée ;
 - b. la mise en place, d'un dépôt de théâtre et de dépôts annexes ;
 - c. les elongations du dispositif déployé sur le théâtre d'opération.

⁴ Stock-objectif : « niveau de stock sur une ressource qui permet de mettre en œuvre la capacité opérationnelle associée sur une durée fixée » (PIA 4.4.1 et DC 004-GIATO).

⁵ un délai de qualification par la DGA pour les munitions aériennes doit être pris en compte.

Section III – Organisation du soutien munitions

208. Le soutien munitions aux engagements opérationnels est organisé à partir de trois niveaux de mise en œuvre : stratégique, opératif et tactique.

Le niveau stratégique

209. Dès le déclenchement d'une opération, L'EC SIMu se tient à la disposition du CPCO lors des travaux de planification (orientation stratégique, concept et plan d'opérations) pour favoriser la définition du soutien munitions et la réactivité opérationnelle et, le cas échéant, active une cellule de crise. L'EC SIMu est l'interlocuteur unique de la sous-fonction soutien munitions du CPCO et du CSOA.
210. **Mission de la cellule de crise**
- coordonner les opérations du ressort du SIMu ou impliquant ses moyens en personnel et/ou en matériel ;
 - répondre dans la durée à tout concours qui serait demandé au SIMu en matière d'expertise relative au domaine des munitions, qu'il s'agisse de sécurité pyrotechnique, de connaissance technique concernant un type de munitions, de transport de matières dangereuses, etc.
211. **La cellule de crise du SIMu est organisée en 4 sous-cellules permanentes subordonnées à un chef :**
- une sous-cellule SIC-Synthèse-Secrétariat : entité chargée de la tenue à jour et de la synthèse de l'information, ainsi que de la mise en œuvre des systèmes d'information (messagerie...) ;
 - une sous-cellule MAÎTRISE DES RISQUES : entité compétente dans le domaine des risques (sécurité pyrotechnique, PRODEF, transport...) ;
 - une sous-cellule LOGISTIQUE : entité traitant de logistique et d'expertise en rapport avec les munitions (gestion de stocks, mise à disposition de ressources, informations de nature technique concernant un type de munitions) ;
 - une sous-cellule EMPLOI : entité concentrant son activité sur la gestion des effectifs déployés sur un lieu d'opération extérieure/intérieure, outre-mer et étranger, ainsi que le suivi des matériels.
- En fonction des situations rencontrées (pertes humaines...), une sous-cellule « Aide aux Familles » (domaine RH) peut également renforcer le dispositif ci-dessus.
212. Lors de la phase de planification, le SIMu est sollicité en tant qu'expert munitions (dimensionnement du dispositif pour assurer le soutien munitions de la force...) sur la base des besoins exprimés par les forces.
213. Le CPCO/J4, en s'appuyant sur l'expertise du SIMu, définit l'organisation et le dimensionnement de la sous-fonction soutien munitions (nombre de dépôts de munitions, volume et qualification du personnel expert munitions, autonomies initiales munitions à entretenir) et le soumet à l'approbation du CPCO/J1.

Le niveau opératif

214. Tête de chaîne de la sous-fonction soutien munitions de l'opération, l'adjoint interarmées soutien munitions (AISM) assure les fonctions d'expert munitions et de gestionnaire de biens délégué.
215. L'AISM :
- met en œuvre les directives de l'ASIA dans l'exercice de la responsabilité de conseil, de prévention des accidents et d'inspection technique sur les dépôts ;

- b. exerce l'autorité fonctionnelle sur les dépôts de théâtre et précise notamment les directives fonctionnelles liées à la sécurité pyrotechnique et aux munitions.
216. Inséré au poste de commandement interarmées de théâtre (PCIAT) de la force ou au sein du PC SNF dans un cadre multinational, l'AIMS est secondé par un sous-officier responsable de la gestion logistique (RGL) qui assure la comptabilité et le ravitaillement de la force.
217. En liaison avec l'échelon central du SIMu, cette cellule :
- a. au début de l'opération, définit la localisation, conçoit l'organisation du dépôt de théâtre et exprime le besoin en infrastructure ;
 - b. propose et organise un déploiement du soutien munitions ;
 - c. si la situation l'exige, propose une adaptation des moyens humains ;
 - d. conduit la politique de maintenance munitions afin de garantir le niveau qualitatif des munitions ;
 - e. s'assure du respect de la sécurité pyrotechnique et, à ce titre, conduit ou réalise les dossiers de sécurité pyrotechnique nécessaires ;
 - f. s'assure, de l'entretien des stocks conformément à la directive administrative et logistique (DAL) ;
 - g. rédige l'annexe soutien munitions de l'ordre administratif et logistique (OAL) de l'opération en y faisant figurer la répartition de la ressource munitions ;
 - h. rend compte de ses stocks et des consommations ;
 - i. rend compte des risques de rupture de stocks sur le théâtre (munitions critiques⁶) ;
 - j. organise la destruction de munitions ;
 - k. coordonne et contrôle l'exécution de l'action des modules munitions déployés sur le théâtre ;
 - l. instruit les dossiers techniques d'accident et d'incident de tirs et prend les mesures de sauvegarde *ad hoc* ;
 - m. participe à la planification et à la conduite du désengagement.

Le niveau tactique

218. Le module munitions est organisé de la manière suivante (Cf. annexe B) :
- a. un sous-module « commandement » comprenant :
 - (1) une équipe commandement ;
 - (2) une équipe conduite du soutien ;
 - b. un sous-module « dépôt » composé de :
 - (1) une équipe stockage munitions ;
 - (2) une équipe manutentions lourdes ;

⁶ Ressource critique : « ressource qui conditionne la réalisation d'une capacité opérationnelle dans la durée et/ou avec le degré de réactivité imposé » (PIA 4.4.1).

Les ressources critiques sont donc les matériels, équipements, rechanges, fluides, munitions ou produits :

- dont le stock est limité ou à longs délais d'approvisionnement ;
- pour lesquels une tension a été observée sur une période conséquente (> 6 mois) ou sur plusieurs OPEX, avec une influence importante sur la capacité à se déployer ou à durer.

- (3) une équipe maintenance munitions.
219. Le chef de stockage remplit les fonctions de responsable des mouvements logistiques conformément à l'organisation de la gestion logistique au sein du SIMu.
220. Le soutien munitions précédemment décrit permet de soutenir une force de 2500 hommes environ.

Section IV – Facteurs dimensionnant les engagements opérationnels

La logistique amont

221. Autonomie initiale : l'autonomie initiale (AI) en munitions d'une force désigne sa capacité à durer avec les ressources propres dont elle dispose au début de l'opération. Le niveau de l'AI dépend du type d'engagement et est déterminée par les acteurs de la planification logistique du CPCO.
222. Responsabilités des armées : chaque armée confie au SIMu un stock de munitions. Au déclenchement de l'opération, le CPCO ordonne au SIMu la mise à disposition du volume de munitions défini dans la directive initiale administrative et logistique (DIAL) de l'opération. Les procédures à suivre en termes de montée en puissance et de préacheminement sont décrites dans la PIA 4.4.1.

La réglementation

223. Dans le cadre d'une opération multinationale, la France appliquera les règles communes fixées par l'organisation internationale (OTAN, UE) pour ce qui concerne le stockage des munitions sur le théâtre d'opération.
224. La France, dans le cadre d'une opération nationale peut être amenée à conclure avec l'Etat hôte un accord sur le statut des forces, fixant la réglementation applicable en matière de gestion de dépôts de munitions.
225. Dans le cadre d'une opération nationale ou multinationale, un Etat peut appliquer une réglementation plus contraignante que celle établie par l'Etat d'accueil, une organisation internationale ou une coalition multinationale.

Sécurité pyrotechnique et évolution de la situation opérationnelle

Notion de risque consenti

226. Le risque consenti au sein des installations de stockage et de maintenance de munitions résulte d'une décision du commandement, qui dans le contexte contraignant des engagements opérationnels, doit constamment arbitrer entre le respect des règles de la sécurité pyrotechnique et les impératifs opérationnels dictés par le terrain et la mission.
227. Lors d'une opération, le niveau de risque consenti varie et évolue en fonction des circonstances. Au cours des phases de montée en puissance opérationnelle (entrée sur le théâtre, engagement, désengagement), la nécessité peut contraindre le commandement à accepter un niveau de risque plus élevé. Lors des phases plus stables, le commandement doit veiller à abaisser le niveau de risque en œuvrant à l'aménagement des installations munitions du théâtre.
228. Les représentants de la fonction soutien munitions sur le théâtre et en particulier l'AIMS, en réalisant des analyses de risque sur le théâtre, rendent compte au commandement des évolutions notables et lui proposent les mesures et dispositions susceptibles d'adapter la situation et de se conformer aux règles de stockage édictées dans la PIA 4.0.8.1.

Les différents cas de figure pour le stockage des munitions en opération

229. Lors de certaines phases, le risque est plus élevé. Il s'agit en l'occurrence de la phase de montée en puissance, au cours de laquelle la force n'est pas encore installée et ne dispose pas de zones de stockage et de maintenance munitions dédiées, et de la phase de désengagement, au cours de laquelle le rapatriement ou la destruction des stocks de munitions du théâtre, génère l'augmentation des volumes de munitions visitées dans les installations de maintenance, l'intensification des opérations de manutention au sein des dépôts et sur les zones de transit et enfin, le stockage temporaire de munitions conteneurisées en grande quantité sur des zones d'attente.
230. Le commandement doit accepter le risque (ou non), lors des phases critiques du point de vue de la sécurité pyrotechnique et favoriser l'adoption de mesures compensatoires rehaussant le niveau de sécurité, sur proposition de l'AISM et des spécialistes munitions du théâtre. L'application de mesures relatives à la sécurité pyrotechnique peut être un facteur aggravant du point de vue de la sécurité des sites.
231. Plusieurs cas de figure se présentent pour le stockage des munitions pendant le cycle de vie d'une OPEX. Ils sont récapitulés dans le tableau en annexe A.

L'environnement

Infrastructure – Aménagement de l'espace terrestre

232. Le choix de l'emplacement du ou des dépôts munitions est important et structurant pour la suite de l'opération, celui-ci ayant des impacts déterminants en termes d'infrastructure. A cet effet, la problématique munitions doit être prise en compte très en amont par les équipes de reconnaissance intégrant du personnel qualifié : l'AISM et un sous-officier BSTAT pyrotechnicien.
233. L'ensemble des contraintes pour le déploiement des dépôts est décrit dans la PIA 4.0.8.1 Stockage munitions en OPEX. L'espace, l'aménagement des dépôts et le type de protection à mettre en place (garde et sécurité, merlonnage...) sont à prendre en compte spécifiquement.
234. Quelles que soient les dispositions pratiques retenues localement, la réalisation de l'aménagement des dépôts s'effectue sous la responsabilité de la cellule soutien au stationnement (cellules soutien au stationnement (SAS) voire de la cellule soutien local constructeur (SLC)).
235. Les moyens de lutte incendie nécessaires à un module munitions doivent être mis à sa disposition par le commandant de la zone d'implantation.

Protection

236. Employé en coercition de forces ou en gestion de crise, le module assure sa sûreté rapprochée⁷.
237. Il n'est pas dimensionné pour assurer la surveillance et la protection des zones de stockage munitions.
238. La vulnérabilité des zones de stockage munitions nécessite la mise en place d'effectifs importants dédiés à la sûreté. Une unité de protection (type PROTERRE) renforcée d'un groupe cynotechnique est nécessaire pour assurer la sûreté d'un dépôt majeur. En complément, des dispositifs de surveillance et de protection passive sont à mettre en place (merlonnage face aux menaces de tirs directs, clôture empêchant les infiltrations, miradors de surveillance...).
239. Dès les études préliminaires au déploiement de la force, la problématique de la sûreté des zones de stockage munitions doit être prise en compte pour la constitution de la force.

⁷ sûreté rapprochée : ensemble des mesures qui permettent au chef à tous les échelons d'être à l'abri des surprises en lui procurant le temps et l'espace nécessaires à la mise en œuvre efficace de ses moyens.

240. Pendant la phase d'implantation du dépôt, qui peut durer plusieurs semaines, la sûreté doit être renforcée, en particulier à partir du moment où des munitions commencent à être livrées. Il appartient au chef du dépôt de théâtre d'exprimer les demandes correspondantes auprès du commandant de la zone d'implantation.
241. Au cours de la phase de mouvement (Cf. § 245 à 249), la protection du module munitions doit être prise en compte dans la manœuvre globale⁸.

Les matériels

242. Le SIMu doit détenir, au titre du contrat opérationnel, l'équipement en matériel tactique pour armer quatre modules d'alerte (ENU) et les projections courantes, voire les entraînements et les mises en condition avant projection (MCP).
243. Les matériels nécessaires pour le contrat opérationnel le plus dimensionnant seront mis en place, en tant que de besoin, par l'armée de terre.
244. Le matériel du SIMu, projeté dans la durée, a vocation à être sectorisé, donc à être remplacé au bénéfice de l'organisme fournisseur par réalignement sur son REO.

Mouvement

245. Sur la zone d'engagement, le déplacement de chaque module munitions (personnel et matériel organique) s'effectue en un seul mouvement par ses moyens propres. Il s'intègre au volet logistique de la manœuvre.
246. Le module n'est pas doté de vecteur pour le transport de munitions. Ces dernières sont acheminées par les unités de transport déployées sur le théâtre.
247. Pendant la phase de Réception Stationnement Mouvements Intégration (RSMI) sur le théâtre, les boucles de transport par les unités de transport du GSIAT ou d'un bataillon logistique, doivent être étudiées entre le *Sea Point Of Disembarkation* (SPOD) ou l'*Air Point Of Disembarkation* (APOD) et le dépôt de théâtre, notamment pour respecter les impératifs de stockage de matériel de la classe V⁹ usuellement rencontrés dans les ports ou aéroports.
248. Par ailleurs, seule une partie des munitions reste stockée au niveau du GSIAT. La majeure partie de la ressource peut être directement acheminée vers les dépôts du groupement de soutien de théâtre (GST), de la base aérienne projetée (BAP) et du groupement de soutien divisionnaire (GSD).
249. Les dépôts munitions sont des structures « lourdes » et peu mobiles. Dans le cas de la composante terrestre, seuls les dépôts sur roues possèdent une capacité de bascule (ex: GSD) sur court préavis.

Section V – Responsabilités des différents acteurs interarmées

250. Pour déployer ses capacités, le SIMu s'appuie sur les acteurs du soutien interarmées (CPCO, CSOA), notamment pour l'acheminement stratégique de ses moyens organiques.
251. Les modules munitions, selon une logique de soutenant/soutenu, dépendent des moyens de l'armée désignée « contributeur principal au soutien » (CPS) et du GSIAT, en matière de soutien vie (eau, énergie, etc.), de protection, de transmissions.

Les acteurs du soutien interarmées

Centre de planification et de conduite des opérations

252. Le CPCO est conseillé par l'échelon central (EC) du SIMu pour l'ensemble des aspects du soutien munitions aux engagements opérationnels.

⁸ La problématique relative à la protection des forces en opérations est décrite dans la DIA 3.14

⁹ Les munitions sont répertoriées « classe 5 » au plan logistique et « classe 1 », pour les artificiers, en tant que matières dangereuses.

Il réalise les arbitrages stratégiques entre les armées et les DSIA dans le domaine munitions. L'EC SIMu se tient à la disposition du CPCO lors des travaux de planification (orientation stratégique, concept et plan d'opérations) pour favoriser la définition du soutien munitions et la réactivité opérationnelle.

Centre de soutien des opérations et des acheminements

253. En application des directives du CPCO, le CSOA est l'interlocuteur de l'EC SIMu pour l'ensemble des actions du soutien munitions, notamment le suivi des effectifs de la fonction munitions, le transport stratégique du personnel de la fonction munitions, les différentes phases d'acheminement des munitions et du matériel spécifique au soutien munitions, et la coordination interarmées de la montée en puissance des modules munitions.
254. En liaison directe avec l'EC SIMu, et en fonction du plan d'opération et du plan de projection établis par le CPCO, le CSOA met en œuvre l'économie générale des flux logistiques.
255. Le CSOA assure le suivi des ressources critiques disponibles et indisponibles pour le soutien munitions des engagements, la reconstitution des stocks et la régénération des ressources.

Le GSIAT

256. Le GSIAT assure le soutien vie – protection – liaisons des modules munitions qui lui sont rattachés. Ce soutien vie est mis en œuvre par le personnel du GSIAT. Il concerne :
 - a. l'aide au déploiement ;
 - b. la mise à disposition d'énergie ;
 - c. l'alimentation et la livraison d'eau destinée à la consommation humaine en qualité et quantité suffisante ;
 - d. la prise en compte du personnel de la fonction munitions, des malades et des blessés ;
 - e. la prise en compte du personnel de la fonction munitions pour l'hébergement et les compléments de paquetage spécifiques et NRBC ;
 - f. la protection des modules munitions ;
 - g. la mise à disposition (au besoin) de systèmes d'information opérationnelle et de communication, ainsi que la création des liaisons et réseaux nécessaires aux SI métier du SIMu¹⁰ ;
 - h. le maintien en condition opérationnelle (MCO) des matériels terrestres nécessaires au soutien munitions utilisés dans les modules munitions.

¹⁰ Le système d'information logistique (SIL) gestion technique du stock munitions (GTSM II) permet de réaliser des opérations réglementaires de gestion.

(PAGE VIERGE)

300. La conduite du soutien munitions est assurée par une chaîne opérationnelle répartie à chacun des niveaux stratégique, opératif et tactique. Le commandement opérationnel dispose ainsi d'une autorité du SIMu responsable du soutien munitions et garante de l'emploi des moyens déployés.

Section I – Généralités

301. L'activité du module munitions varie, en nature et en intensité, selon la phase de l'opération.

Phase de reconnaissance – Harpon

302. Dès le déclenchement de l'opération, entre 0 et 48h, la fonction soutien munitions est mise en place comme suit :

- a. au sein du PCIAT de la force (cf. PIA 7.0.1), elle intègre l'AIMS et un sous-officier (BSTAT) pyrotechnicien, qui ont pour mission première de rechercher et déterminer le meilleur emplacement du futur dépôt de théâtre en fonction des besoins déterminés lors de la phase de planification et de débiter la gestion des munitions de la force ;
- b. au sein du GSIAT se trouve une équipe stockage munitions qui réceptionne et prend en compte les munitions arrivant sur le point d'entrée du théâtre en vue d'équiper les unités projetées. Une cellule « munitions » est également insérée au sein de la division soutien du PC GSIAT.

Phase de montée en puissance

303. Le module doit être en mesure, dès l'arrivée des premières munitions sur un théâtre, d'en assurer le stockage dans des installations répondant aux règles de sécurité pyrotechnique.

Phase d'intervention et stabilisation/normalisation

304. La phase d'intervention engendre une forte activité de ravitaillement et de stockage pour le soutien munitions compte tenu de l'importance des flux de munitions venant de métropole et acheminés vers les unités. Une fois que l'opération entre dans la phase de stabilisation, les mouvements de munitions diminuent et l'activité du soutien munitions bascule sur de la maintenance de munitions pour garantir à la force des munitions de qualité.

Phase de désengagement

305. Les importants travaux de surveillance technique et de remise en condition de la ressource lors d'une phase de désengagement peuvent nécessiter, au préalable, la mise en place de renfort en personnel qualifié et en matériels¹¹ venant de métropole.

306. Idée de manœuvre :

- a. la chaîne de soutien munitions s'adapte au calendrier de retrait des matériels tactiques en fonction de l'évolution du contexte opérationnel ;
- b. les munitions prioritairement évacuées sont celles des systèmes d'armes retirés du théâtre (munitions devenues sans emploi) et celles en excédent.

¹¹ La réglementation internationale régissant le transport des matières dangereuses impose l'utilisation de conditionnements agréés pour le transport de munitions. Dès le temps de paix le SIMu entretient des stocks d'emballages dédiés aux OPEX.

- 307. Le module munitions veille à effectuer la manœuvre de désengagement dans les meilleures conditions de sécurité pyrotechniques, de gestion, de stockage et de transport possibles sur le terrain.
- 308. La dépollution des zones pyrotechniques, la déconstruction des dépôts de théâtre et la cession des dépôts fermés à une autre nation en raison du désengagement, n'entrent pas dans le périmètre de compétence du SIMu.
- 309. La manœuvre globale du désengagement est intégralement décrite dans la DIA 4.2.1.

Section II – Au niveau stratégique

- 310. Le CPCO/J4, en s'appuyant sur l'expertise du SIMu, détermine et planifie l'organisation et le dimensionnement de la sous-fonction soutien munitions (nombre de dépôts de munitions, volume et qualification du personnel expert munitions, autonomies initiales munitions à entretenir). Ce dimensionnement est transmis au CPCO/J1 pour intégration au TUEM de l'opération.
- 311. Le CSOA veille, en liaison avec le SIMu, à la cohérence entre les besoins des opérations et la ressource en métropole. Il a autorité, pour ordonner le rapatriement de stocks excédentaires après accord du CPCO.
- 312. Dans tous les cas, le SIMu conserve l'autorité pour la gestion des munitions.
- 313. Le SIMu :
 - a. est l'organisme pourvoyeur de munitions ;
 - b. propose au CPCO/J4 le volume et le niveau technique du personnel expert à projeter (TUEM) ainsi que le volume de matériels spécifiques au soutien munitions (chariots élévateurs...) ;
 - c. pilote la mise en place initiale des munitions sur le théâtre ;
 - d. est le garant de la ressource en personnel qualifié et projetable (fonction soutien munitions).

Section III – Au niveau opératif

- 314. L'AIMS, positionné au sein de la DIVLOG (opération multinationale) ou du J4 (opération nationale), constitue l'expert technique en matière de munitions et de sécurité pyrotechnique auprès de l'adjoint soutien interarmées (ASIA). L'AIMS est secondé par un sous-officier BSTAT pyrotechnique, responsable de la gestion logistique (RGL).
- 315. Il contribue à la déclinaison de la DAL diffusée par le CPCO en proposant à l'ASIA, la rédaction du paragraphe soutien munitions de l'ordre administratif et logistique (OAL) de théâtre.
- 316. Il s'assure du maintien à niveau des stocks conformément à l'ordre administratif et logistique (OAL), en rend compte à l'ASIA qui coordonne l'ensemble des soutiens et tient lieu de correspondant du théâtre avec les autorités nationales pour ce qui relève du soutien.
- 317. Au sein du groupement de soutien interarmées de théâtre (GSIAT), le SIMu arme les modules responsables du dépôt de munitions théâtre.
- 318. Le personnel expert du SIMu armant les modules munitions responsables du(es) dépôt(s) de théâtre assure, dès l'arrivée des premières munitions, leur stockage dans des installations dédiées répondant aux règles de sécurité pyrotechnique.
- 319. Durant cette phase, les activités munitions concernent essentiellement la réception et le stockage de la ressource dans les dépôts de théâtre (notamment du niveau GSIAT), et la livraison des dotations initiales.

320. En phase stabilisée, des activités particulières de maintenance, d'éliminations de munitions ou autres peuvent également être effectuées.

Cas particuliers :

Cadre multinational

321. L'organisation de la chaîne de soutien munitions d'un théâtre dépend des responsabilités qui sont confiées à la France. L'autorité chargée de l'exécution du soutien dispose d'un AISM.
322. Lorsque la France assure le soutien munitions pour la force en tant que nation spécialiste (*logistics role specialist nation (LRSN)*), les éléments de soutien nationaux affectés à cette mission sont placés sous la responsabilité fonctionnelle de l'AISM.

Engagements sur le territoire national

323. Le correspondant de l'ASIA est l'EC SIMu. Il active une cellule de crise dès que plusieurs établissements principaux (EP) sont impliqués dans l'opération. L'EC SIMu désigne auprès de l'ASIA les établissements assurant le soutien munitions.
324. S'agissant des opérations sur le territoire national, le SIMu pourra, sur demande ou si les circonstances l'exigent, désigner un AISM auprès de l'ASIA (ex : NEPTUNE).
325. Le ou les établissements principaux des munitions désignés soutiennent les forces engagées.
326. Les groupements de soutien de base de défense (GSBdD) assurent le soutien commun aux établissements du SIMu en tant qu'abonnés (transport non pyrotechnique, renforcement ponctuel en matériel).

Section IV – Au niveau tactique

327. Lorsque la base de soutien terre (BST) est déployée (en cas d'engagement de haute intensité ou si la force terrestre est conséquente -plus de 2 divisions- ou si les éloignements avec la BSIAT sont importantes -plus de 300 km), elle est armée par un groupement de soutien Terre (GST), ce groupement constitue alors l'échelon logistique intermédiaire.
328. Le GST fournit un soutien fixe caractérisé par les zones de dépôts et des déploiements lourds et un soutien mobile intégré à la manœuvre au profit des grandes unités (brigades et divisions). La BST a une stabilité d'environ 7 jours ; pendant les phases de coercition, les stocks à terre seront limités au minimum. Le SIMu peut y armer un dépôt avancé.
329. S'agissant des BAP, le SIMu assure uniquement leur approvisionnement en munitions à partir du dépôt en GSIAT. Le personnel de l'armée de l'air arme le dépôt de munitions de la BAP et reste responsable du stockage, de la gestion et de la maintenance des munitions qu'il détient.
330. Au niveau de la zone ravitaillement transport du GSD, la gestion du stock sur plateaux pour les munitions d'artillerie et du stock pour les munitions sur palette pour les autres classes de munitions, relève de la responsabilité des unités de transport ravitaillement de l'armée de terre, renforcées de spécialistes du SIMu.
331. Dans le cadre d'une structure logistique adaptée au seul niveau brigade (BATLOG et absence de GSIAT), le module munitions n'arme pas de zone fonctionnelle munitions en tant que telle. Ce module munitions inséré au sein du BATLOG, est placé sous l'OPCON du COM BATLOG. L'AISM conserve la responsabilité technique fonctionnelle sur le module munitions.
332. Si un GSIAT est déployé, un module munitions peut être détaché temporairement près d'un BATLOG en fonction des besoins opérationnels. Dans ce cas, il est sous TACON du COM BATLOG.

333. Le module munitions assure les missions suivantes :

a. Stockage :

- (1) les modules munitions peuvent être employés dans un cadre national ou multinational. Les règles de stockage¹² sont uniques et appliquées par tous, sous le contrôle de la nation désignée comme pilote ;
- (2) dans le cadre d'une opération multinationale, les différences entre les systèmes d'armes des nations engagées limitent le caractère interopérable des munitions associées. Par conséquent, le stockage concentre l'essentiel des activités munitions qui peuvent être mutualisées. La gestion de la ressource reste de la responsabilité de chacune des nations.

b. Distribution :

- (1) la distribution de munitions, spécifique aux composantes déployées, est évoquée au chapitre 4.

c. Maintenance :

- (1) la maintenance qui inclut la surveillance technique et le MCO des munitions, comprend des visites de contrôle avant livraison ou après le reversement, ainsi que les visites périodiques fixées par la réglementation ;
- (2) la surveillance technique des munitions est assurée, conformément aux documents de base (guides techniques 2422 et 2423), par l'équipe maintenance munitions du module munitions. Elle vise, en priorité, à prendre les mesures adaptées en fonction du vieillissement ou des conditions d'emploi des munitions considérées. Les propositions de classement technique, après avis de l'AIMS, sont transmises pour décision à l'EC SIMu ;
- (3) le module munitions est en mesure d'éliminer des munitions sur ordre de l'EC SIMu ou de l'AIMS. Ces opérations peuvent être effectuées dans un cadre prédéfini ou sur ordre de conduite.

d. Incidents et accidents de tir¹³ :

- (1) tout incident ou accident doit systématiquement faire l'objet d'un compte rendu immédiat adressé à l'AIMS et au dépôt de rattachement chargé du contrôle et du suivi des dossiers avant transmission ;
- (2) en fonction de la situation et de l'impact sur les opérations, l'AIMS en coordination avec le commandement, prononce "les interdictions d'emploi régionales" pour le théâtre et les transmet à l'EC SIMu. Les levées sont ordonnées par ce dernier après enquête technique ;
- (3) La procédure à suivre est détaillée dans la PIA 7.9.

¹² PIA-4.0.8.1 relative au stockage des munitions en opérations.

¹³ PIA 7.9 relative aux procédures à appliquer par les autorités militaires en cas d'accident ou d'incident dus aux armes ou aux munitions en service dans les armées françaises hors stockage et transport

Description du soutien munitions par composante

401. L'AIMS est responsable de la conduite du soutien munitions.
402. Il s'appuie pour cela sur les forces déployées, responsables du suivi de leurs stocks propres en toutes circonstances.
403. En tant qu'utilisateur et détenteur des munitions délivrées, les armées mettent en place, au sein des détachements/unités déployés, le personnel compétent nécessaire à la gestion et au suivi de la ressource délivrée ainsi que de tous les actes techniques indispensables à son emploi.
404. La chaîne fonctionnelle munitions veille à la mise à disposition des munitions nécessaires à l'emploi opérationnel et à l'entraînement des forces armées, y compris en phase de désengagement.

Section I – Soutien munitions de la composante terrestre

Responsabilité

405. En concertation avec le G4 de la force terrestre, l'AIMS adapte la répartition des munitions entre les dépôts et les unités terrestres au contexte tactico-logistique.
406. Sur un théâtre, les unités françaises disposent de deux catégories de munitions : une Autonomie Initiale (AI) et un stock de sécurité. L'AI correspond aux munitions nécessaires pour assurer les missions opérationnelles.
407. Le commandant de formation administrative - chef de corps : ce dernier est détenteur des munitions délivrées à ses unités. Pour l'assister dans l'exercice de cette responsabilité, il désigne un responsable des munitions appelé munitionnaire du corps. Cette fonction prend en compte le soutien en munitions opérationnelles des unités élémentaires et des détachements rattachés, ainsi que la gestion des munitions d'entraînement délivrées.
408. Les responsables munitions d'unité (munitionnaire du corps, responsables armement) : hors du périmètre du SIMu, ils sont les maillons essentiels du soutien munitions. Issus du personnel de l'armée de terre et ayant suivi la formation idoine, ils sont le point de contact privilégié des dépôts munitions et experts dans l'emploi des munitions. Ils sont principalement chargés :
 - a. du suivi de la ressource perçue ;
 - b. de la gestion des munitions d'entraînement ;
 - c. du soutien munitions des unités élémentaires rattachées ;
 - d. des actes techniques nécessaires à l'emploi des munitions (assemblage...).
409. Le SIMu n'a pas vocation à honorer les postes de munitionnaires corps de troupe présents dans les GST, GSD, BATLOG, groupements tactiques interarmes (GTIA), sous-GTIA ou unités élémentaires déployés sur un théâtre.

Subordination

410. L'AIMS conserve la responsabilité fonctionnelle sur l'ensemble des unités munitions déployées au sein de la composante terrestre.
411. Dans le cas où des entités du SIMu seraient insérées dans des structures de soutien d'une force terrestre (GST, GSD, BATLOG), elles seraient placées aux ordres du commandant de cette unité constituée (OPCON). L'AIMS conserve cependant la responsabilité fonctionnelle du soutien munitions.

412. Le soutien organique est assuré par la structure à laquelle le personnel du module munitions est rattaché.

Section II – Soutien munitions de la composante navale

Ravitaillement à partir du territoire national

413. Le soutien munitions de la composante navale se limite à la mise à disposition des ressources aux différentes unités à partir des établissements du SIMu en métropole ou OME.

Ravitaillement à partir d'un théâtre d'opération

414. Toutefois, en cas d'engagement éloigné de la métropole et selon une planification arrêtée, une capacité de stockage d'opportunité à terre peut être nécessaire et complémentaire des ravitaillements effectués par les bâtiments de commandement et de ravitaillement (BCR) et le pétrolier ravitailleur (PR).
415. La procédure à suivre est la suivante :
- l'ASIM, ou à défaut l'ASIA, commande les munitions au SIMu, en demandant leur mise à disposition sur le théâtre ;
 - le SIMu prépare l'expédition à partir de ses dépôts ;
 - le CSOA assure l'acheminement de la ressource jusqu'au dépôt de théâtre ;
 - l'organisme en charge du transit sur le théâtre assure le chargement et le déchargement des vecteurs (navires, avions) entre le dépôt de théâtre, d'une part, et la plateforme logistique maritime de théâtre (SPOD) et le *Forward Logistic Site* (FLS), d'autre part.

Ravitaillement d'un théâtre d'opération depuis la mer

416. Si les circonstances l'exigent (opération amphibie de grande ampleur...) et en fonction des conditions (sécurité pyrotechnique, capacités de stockage et d'accueil des modules munitions à bord...), l'opportunité de disposer, à titre temporaire, d'un dépôt de théâtre de niveau GSIAT embarqué, pourra être étudiée¹⁴.

Section III – Soutien munitions de la composante aérienne

Cas d'une base aérienne constituée (sur le territoire national ou prépositionnée)

417. Le soutien munitions de la composante aérienne se réalise à partir des dépôts des bases aériennes, ravitaillés en munitions par le SIMu via les stocks à sa disposition ou la passation de marchés d'acquisition *ad hoc*.

Cas d'une base aérienne projetée : BAP (sur un théâtre d'opérations)

418. Le soutien de la composante aérienne s'appuie sur les dépôts des bases aériennes projetées (BAP) dont la responsabilité incombe à l'armée de l'air mais aussi sur les dépôts de théâtre confiés au SIMu.
419. Dans tous les cas, le SIMu est responsable de la satisfaction des besoins en munitions exprimés par la composante aérienne engagée en opérations.

¹⁴ Dans le cadre des opérations permanentes de la marine nationale (dissuasion, sauvegarde maritime,...), l'EC SIMu n'est pas activé, les unités s'appuient sur les structures de soutien permanentes en métropole ou OME.

Cas des unités isolées de la composante aérienne (hors base aérienne)

- 420. Dans le cadre de la contribution de la composante aérienne à la manœuvre interarmées des unités de l'armée de l'air et de l'aéronavale peuvent être déployées auprès de la composante terrestre ou maritime.
- 421. Les unités isolées n'ayant pas vocation à être autonome en matière de soutien, elles s'appuient sur les différentes structures de théâtre mises en place.
- 422. A ce titre le SIMu est responsable de faire acheminer le rechargement munitions auprès de l'entité de la composante terrestre ou maritime en charge du soutien de l'unité isolée de la composante aérienne.

Cas d'une force interarmées qui stationne sur une base aérienne constituée ou projetée

- 423. L'unité de la force interarmées qui stationne sur la base aérienne constituée ou projetée devra assurer un renfort du dépôt de munitions situé sur cette base.
- 424. Ce renfort a pour but, le cas échéant, d'assurer l'assemblage, la maintenance spécifique et la livraison des munitions qui sont dédiées à cette force interarmées.
- 425. Dans ce cas, le dépôt, assimilé à un dépôt de théâtre passera sous la responsabilité du SIMu.

Section IV – Particularités

Soutien munitions des forces de présence

- 426. Les dépôts de munitions outre-mer sont placés pour emploi auprès des commandants supérieurs dans les collectivités territoriales d'outre-mer (COMIA/COMSUP).
- 427. Un officier détaché de liaison pour le SIMu (DL SIMu), assure l'autorité fonctionnelle munitions sur le territoire.
- 428. Le DL SIMu est le conseiller munitions du COMIA/COMSUP.
- 429. Dans son domaine d'expertise, le DL SIMu peut participer à l'ensemble des travaux confiés à la division logistique de l'EMIA.
- 430. Le DL SIMu contrôle le niveau de réalisation des stocks particuliers (Guerre, Guépard, Cyclone...) et fait demander la mise en place des ressources nécessaires.
- 431. Le DL SIMu relève de l'EC SIMu en matière administrative et technique.
- 432. Le DL SIMu rend compte régulièrement au COMIA/COMSUP de la situation du dépôt de munitions dans tous les domaines qui concourent à sa mise et à son maintien en condition opérationnelle.
- 433. Le DL SIMu veille à ce que les études de sécurité pyrotechnique (ESP) des dépôts de munitions soient valides (existence, approbation, mise à jour).
- 434. Le DL SIMu doit être en copie des besoins en munitions d'instruction exprimés par les unités sur le territoire et transmis aux commandements gestionnaires : commandement des forces terrestres (CFT), autorités organiques de la Marine nationale, commandement des forces aériennes (CFA).
- 435. Le DL SIMu peut conseiller le COMIA/COMSUP sur les capacités de stockage offertes par le dépôt de munitions.

436. En cas d'engagement important sur le territoire ou d'une opération de grande ampleur des forces de présence et de souveraineté, le DL SIMu peut être désigné AISM auprès de l'ASIA.

Le poste d'AISM sera tenu par l'officier SIMu présent sur le territoire ou à défaut par l'officier munitions de zone (OMZ) ou par un officier du SIMu projeté depuis la métropole.

Soutien munitions des opérations spéciales

437. Les opérations spéciales peuvent être isolées et se dérouler en dehors du cadre formel d'un théâtre d'opération. Elles peuvent aussi se dérouler dans le cadre d'une campagne avec un commandement opératif interarmées de théâtre pour lequel les FS constitueront l'essentiel de la composante des opérations spéciales. Ces opérations imposent que leur soutien soit adapté à l'exigence des missions¹⁵.
438. Dans le cadre d'une opération isolée et afin de conserver la plus grande discrétion imposée par ce type d'opération, le COS s'appuiera sur les spécialistes appartenant aux unités des forces spéciales.
439. Dans le cadre d'une campagne conduite par un PC IAT et nécessitant le déploiement d'un soutien interarmées de la force (type GSIAT), il peut être fait appel à un spécialiste du SIMu.
440. Le spécialiste devra :
- préparer la projection des munitions des unités du COS en liaison avec le SIMu ;
 - accompagner physiquement la projection des munitions (opérations de déchargement et de stockage provisoire) ;
 - organiser les opérations de distributions de la dotation initiale ;
 - au sein du JSOTF, être le conseiller technique du COM.TF et du J148 ;
 - conduire les études pour un stockage des munitions dans des conditions de sécurités ad hoc.

Soutien munitions de la Gendarmerie

Cas des gendarmeries spécialisées

441. Les gendarmeries spécialisées (gendarmerie de l'air, gendarmerie maritime, gendarmerie de l'armement, gendarmerie de la sécurité des armements nucléaires) bénéficient d'un soutien munitions prévu par le protocole de délégation de gestion cadre cosigné par les ministères de la défense et de l'intérieur. Celui-ci s'applique sur le territoire national tout comme à l'étranger et est adapté à chacune de ces gendarmeries. Le soutien délivré varie d'une intégration complète à l'armée de rattachement jusqu'à un processus de régularisation budgétaire *a posteriori*.

Cas des prévôtés (postes permanents ou détachements de circonstance) :

442. Le soutien munitions des unités prévôtales est assuré par les formations militaires auprès desquelles elles sont rattachées pour emploi.

Cas des unités de gendarmerie en OPEX :

443. Le soutien munitions en OPEX comprend plusieurs postes :
- l'acheminement depuis la métropole sur le théâtre (+ rapatriement) ;
 - l'approvisionnement sur place (munitions de service et d'instruction) ;
 - le stockage ;

¹⁵ DIA 3.5 – Chapitre 3 – Section IV – Soutien et opérations spéciales et annexe C – les 13 sous-fonctions du soutien d'une opération spéciale – C15 – Soutien munitions

- d. les visites de sécurité pyrotechnique ;
 - e. l'élimination.
444. Les perceptions des dotations d'autonomie initiale et d'instruction sont réalisées sur place.
445. Les dotations d'autonomie initiale sont effectuées à titre de prêt et sont reversées lors du démantèlement de la mission. Les munitions d'instruction font l'objet d'une cession onéreuse, dont le règlement se fait à l'échelon central.
446. Pour les munitions approvisionnant des armes spécifiques (i.e. armements non communs, non qualifiés par la DGA), la gendarmerie assure, de manière autonome, son approvisionnement en matière d'acquisition et de distribution. L'acheminement, le stockage et l'élimination sont assurés par les armées au titre du soutien décrit dans l'annexe 6 de la délégation de gestion cadre n° INT KO830058S/DEF MO851771X du 28 juillet 2008.
447. L'EC SIMu conduit la manœuvre logistique et est l'interlocuteur de la gendarmerie pour les cessions de munitions. Les modalités pratiques sur le théâtre sont effectuées entre la cellule munitions du PCIAT et le détachement gendarmerie. Le CPCO/J4 intervient seulement en cas de difficulté.

Section I - Mise en service des munitions

Première acquisition d'une munition nouvelle : mise en service opérationnel

501. La première mise en service d'une munition est appelée mise en service opérationnel (MSO).
502. La décision de MSO est, conformément à l'instruction sur la conduite des programmes d'armement, le jalon qui formalise :
- a. l'autorisation, donnée à son armée par le chef d'état-major concerné ou son délégué, d'emploi opérationnel du système d'armes et de son système de soutien ;
 - b. la prise en compte officielle par l'armée concernée du produit en l'état dans ce qui constitue la référence de MSO ; dans la mesure où sa définition peut être incomplète ou non stabilisée, cette prise en compte peut être assortie de réserves ;
 - c. une éventuelle décision de réajustement des caractéristiques de l'équipement produit.
503. La MSO d'une munition intervient après que :
- a. le dossier technique permettant d'éclairer la connaissance de la munition a été constitué, en particulier :
 - (1) le prononcé de qualification dans le cadre d'une acquisition par la DGA ;
 - (2) ou les éléments de preuve jugés suffisants, comme indiqué dans l'instruction 1177/DEF/EMA/SLI dans le cadre d'une acquisition sans intervention de la DGA ;
 - b. le soutien logistique associé a été livré au SIMu.
504. La décision de MSO est prononcée par le chef d'état-major concerné sur proposition de la division compétente de l'état-major en fonction du type de munitions.
505. Le SIMu ne délivre que des munitions ayant fait l'objet d'une MSO ou d'une autorisation d'emploi par le chef d'état-major de l'armée concernée.

Recomplètement

506. Conformément à son arrêté de création le SIMu est amené à effectuer des recompléments de stocks uniquement dans le cadre de munitions déjà qualifiées.

Section II – Cessions de munitions

Cessions entre armées

507. Les cessions de munitions sont réalisées par le SIMu au profit des armées (conformément à la lettre n°D-13-005198/DEF/EMA/PPS/NP du 26/04/2013). Deux cas de figure doivent être distingués.

Cessions nécessitant une autorisation préalable des armées

508. Les munitions gérées par le SIMu restent la propriété des armées. Aussi, les cessions entre armées ne peuvent intervenir qu'à l'issue d'accords entre les états-majors d'armées.

509. Dans le cadre du soutien mutuel, chaque armée peut être amenée, ponctuellement, à demander une cession à une autre armée. Ces demandes sont initiées par le bénéficiaire donc l'armée cessionnaire, à l'armée cédante en tenant le SIMu informé.
510. Au vu des demandes, chaque état-major cédant reste libre de fixer, selon les éléments apportés par le SIMu et issus du système d'information logistique munitions, le type, les quantités et les prix des munitions qu'il accepte de céder ou de proposer pour une avance remboursable en nature (ARN).
511. En cas de cession onéreuse, le règlement financier est réalisé par les états-majors concernés (transfert de ressources entre BOP).

Cessions ne nécessitant pas d'autorisation préalable.

512. Les deux cas de cessions entre armées suivants, compte tenu de leur spécificité, ne font pas l'objet d'autorisation préalable aux états-majors cédant. Elles sont réalisées par le SIMu.
- **Dans le cadre de la mutualisation du stock OME et OPEX**
513. Etant donnés les élongations et les délais d'acheminement, les stocks de munitions mis en place dans le cadre des opérations extérieures et les stocks outre-mer et à l'étranger sont mutualisés afin d'optimiser la gestion et le stockage.
- **Dans le cadre de la gestion en métropole**
514. Le SIMu peut opérer, en métropole, des cessions au profit d'une armée pour répondre aux urgences logistiques ou opérationnelles¹⁶ sans autorisation préalable de l'état-major détenteur du stock mais tout en le tenant informé.
515. L'urgence logistique ne peut pas se substituer au processus de cession entre armées qui participe à la satisfaction du besoin courant (instruction, entraînement, rationalisation des acquisitions...).
516. Il appartient aux états-majors d'armées de fixer au SIMu, pour les munitions communes, les niveaux minima de stock en deçà desquels le SIMu ne peut réaliser ce type de cession sans autorisation préalable.
517. Le SIMu est responsable de la traçabilité des cessions. Il établit le bilan annuel des mouvements logistiques par armées.
518. A la demande d'un état-major, au plus trimestriellement, le SIMu peut transmettre la situation d'une armée en tant que créditrice ou débitrice vis-à-vis des autres armées.

Cession vers une armée étrangère

519. La cession de munitions à une nation alliée nécessite une licence d'exportation.
520. Une fois rédigée par le SIMu, celle-ci est transmise à la DGA pour être ensuite traitée en commission interministérielle pour l'étude des exportations des matériels de guerre (CIEEMG) qui émettra un avis.
521. Dans le cadre d'une opération, les modalités pratiques sont à rechercher auprès du cabinet du MINDEF.

¹⁶ L'urgence logistique est avérée lorsque le délai de mise à disposition est incompatible avec un acheminement d'une ressource appartenant à l'armée destinataire, en raison des élongations et/ou des vecteurs disponibles, le besoin devant alors être satisfait à partir d'une ressource immédiatement disponible quelle que soit l'armée détentrice. Elle peut aussi être générée par une interdiction d'emploi immobilisant la ressource initialement destinée à couvrir un besoin, ou suite à une demande inopinée dont l'urgence est validée par le commandement (EMA – CPCO).

Section II – De la qualification du personnel

La préparation opérationnelle du personnel des modules projetables

522. Les conditions d'engagement actuelles, accompagnées d'une disponibilité des ressources financières et personnelles comptées, imposent une redéfinition des objectifs et des priorités en termes de préparation opérationnelle.
523. La préparation opérationnelle générique doit permettre de se préparer aux engagements les plus exigeants.
524. Opérant la plupart du temps isolé, le pyrotechnicien doit maîtriser le volet technique de sa fonction et les savoir-faire fondamentaux du soldat
525. Combattant et spécialiste, il doit pouvoir être projeté sur les théâtres les plus exigeants. Il doit entretenir ses prérequis tactiques pour participer aux phases de préparation opérationnelle spécifique (mise en condition avant projection) des formations dans lesquelles il va servir.
- **Instruction « cœur de métier »**
526. Il s'agit d'acquérir et d'entretenir des savoir-faire collectifs et/ou individuels dans «le cœur de métier», c'est-à-dire les fondamentaux permettant d'effectuer le soutien munitions en zone hostile. L'instruction « cœur de métier » nécessite entre autres la maîtrise de la mise en œuvre des matériels techniques munitions :
- a. le déploiement et le fonctionnement des structures ateliers munitions : atelier technique mobile de maintenance munitions (AT2M), abri modulaire déployable 60 m2 (AMD60) et du matériel périphérique (groupe électrogène...);
 - b. l'utilisation de GTSM II (gestion technique des stocks de munitions) dans les profils correspondant aux qualifications du personnel ;
 - c. la gestion des munitions en mode dégradé ;
 - d. l'emploi des différents moyens de levage.
527. Elle doit également comprendre la sécurité pyrotechnique au sens de la procédure interarmées (PIA), allant de simples notions à la réalisation complète d'une étude de sécurité pyrotechnique (ESP), en fonction du niveau de qualification et de responsabilité du pyrotechnicien.
528. Elle concerne aussi les besoins liés à la mission technique au profit des forces dans le cadre de la reconnaissance d'une zone, de l'implantation et de la sécurisation du site.

La formation des munitionnaires corps de troupe

529. Le personnel faisant office de munitionnaires corps de troupe doit avoir effectué le stage de sous-officier munitionnaire aux écoles militaires de Bourges.

Réglementation applicable au soutien munitions

Situation des munitions	Type de réglementation	Texte	Autorité d'approbation	Personnel	Observations	Risque consenti
Stockées dans les dépôts des forces prépositionnées	Droit du travail	Décret 2013/973 et étude de sécurité pyrotechnique (ESP) du dépôt	Autorité ayant signé les ESP			Très faible
Munitions sur le théâtre pendant la phase de montée en puissance de l'OPEX	Documentation technico-opérationnelle	PIA 4.0.8.1	Chaîne de commandement de l'OPEX	Unités spécialisées (SIMu, armuriers de l'armée de l'air)	Munitions mouvementées sous emballage d'origine, dépôts sur roues, stockage soutes bâtiment marine	Conforme aux risques des munitions dans cette configuration
Dépôts de théâtre	Directive	PIA 4.0.8.1, dossier de sécurité du dépôt	Chaîne de commandement de l'OPEX	Unités spécialisées (SIMu, armuriers de l'armée de l'air)		À faire diminuer dans le temps
Munitions délivrées – sur l'homme, à poste, avionnées	Documentation opérationnelle	Plan de parage, plan de chargement, plan de stationnement	Chaîne organique	Toute unité ayant pris les dispositions de combat		Conforme aux risques des munitions selon les différentes configurations ordonnées par les régimes d'alerte des armes
Munitions délivrées – dépôts de circonstance et dépôts d'alerte	Recommandations Ordres	PIA 4.0.8.1 et consignes	Chaîne organique	Toute unité ayant pris les dispositions de combat		Conforme aux risques des munitions dans leur configuration
Munitions sur les zones de transit, de manutention et de stockage temporaire	Documentation technico-opérationnelle	PIA 4.0.8.1 et consignes	Chaîne de commandement de l'OPEX	Logisticiens zones de transit		Conforme aux risques des munitions dans cette configuration

(PAGE VIERGE)

Composition du module munitions

<p>Module Munitions Projetable 1/7/9//17</p>	<p>Sous-module Commandement 1/2/2//5</p>	<p>Equipe CDT Module</p>    	1/0/1//2
		<p>Equipe Conduite du soutien</p>  <p>10 KW</p>  	0/2/1//3
		<p>Equipe Maintenance munitions</p>   <p>AT2M</p>  <p>Eclairage CIT 1500L</p>	0/2/2//4
	<p>Sous module Dépôt de Munitions 0/5/7//12</p>	<p>Equipe Manutention Lourde</p>   	0/1/3//4
		<p>Equipe Stockage munitions</p>     <p>Eclairage</p>	0/2/2//4

(PAGE VIERGE)

Demande d'incorporation des amendements

1. Le lecteur d'un document de référence interarmées ayant relevé des erreurs, des coquilles, des fautes de français ou ayant des remarques ou des suggestions à formuler pour améliorer sa teneur, peut saisir le CICDE en les faisant parvenir (sur le modèle du tableau ci-dessous) au :

CICDE
École militaire
21, Place JOFFRE
75700 PARIS SP 07

ou encore en ligne sur les sites Intradef ou Internet du centre à l'adresse <http://www.cicde.defense.gouv.fr>

N°	Origine	Paragraphe (n°)	Sous-paragraphe	Ligne	Commentaire
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					

2. Les amendements validés par le Directeur du CICDE seront répertoriés **en rouge** dans le tableau intitulé « *Récapitulatif des amendements* » figurant en **page 7 de la version électronique du document**.

(PAGE VIERGE)

Partie I – Sigles, acronymes et abréviations

Sigles

B01. Dans un sigle, chaque lettre se prononce distinctement comme si un point la séparait de la suivante.

Acronymes

B02. Un acronyme se compose d'une ou de plusieurs syllabes pouvant se prononcer comme un mot à part entière.

Abréviations

B03. Ce lexique ne prend en compte que les abréviations conventionnelles telles que définies dans le *Lexique des règles typographiques en usage à l'imprimerie nationale* (LRTUIN), pages 5 à 11.

Charte graphique du lexique

B04. Dans ce lexique, tous les caractères composant un sigle, un acronyme ou une abréviation sont écrits en lettres capitales afin que le lecteur puisse en mémoriser la signification.

B05. Les sigles, acronymes et abréviations d'origine française sont écrits en **Arial gras, taille 9, caractères romains, couleur rouge**. Les sigles, acronymes et abréviations d'origine étrangère ou antique sont écrits en **Arial gras, taille 9, caractères italiques, couleur bleue**.

Liste des sigles, acronymes et abréviations utilisés dans ce document

AASTP	Allied Ammunitions Storage and Transport Publication.
AI	Autonomie Initiale
AIMS	Adjoint Interarmées Soutien Munitions
AJP	<i>Allied Joint Publication</i>
ALI	Autonomie Logistique Initiale
AMD60	Abri Modulaire Déployable de 60 m ²
AOP	<i>Allied Operational Publication</i>
APOD	<i>Air Point Of Disembarkation</i>
ARN	Avance Remboursable en Nature
AT2M	Atelier Technique Mobile de Maintenance
BAP	Base Aérienne Projetable
BATLOG	BATaillon LOGistique
BCR	Bâtiment de Commandement et de Ravitaillement
BdD	Base de Défense
BL	Brigade Logistique
BST	Base de soutien terre
BSIAT	Base de Soutien InterArmées de Théâtre
BSTAT	Brevet Supérieur de Technicien de l'Armée de Terre
CFT	Commandement des Forces Terrestres
CIEEMG	Commission Interministérielle pour l'Etude des Exportations des Matériels de Guerre
COIAZD	Centre Opérationnel InterArmées de Zone de Defense
COMSUP	COMmandant SUPérieur des Forces
COS	Commandement des Opérations Spéciales
CPCO	Centre de Planification et de Conduite des Opérations
CPS	Contributeur Principal du Soutien

CSFA	Commandement du Soutien des Forces Aériennes
CSOA	Centre de Soutien des Opérations et d'Acheminement
DAL	Directive Administrative et Logistique
DGA	Direction Générale de l'Armement
DIA	Doctrine InterArmées
DSIA	Directions et Services Interarmées
DIVLOG	DIVision LOGistique
EC SIMu	Echelon Central du Service Interarmées des Munitions
EMA	Etat-Major des Armées
ENU	Echelon National d'Urgence
ESP	Etude de Sécurité Pyrotechnique
FDSP	Fiche de Données de Sécurité Pyrotechnique
FLS	<i>Forward Logistic Site</i>
FOT	Force Opérationnelle Terrestre
GSD	Groupement de Soutien Divisionnaire
GSIAT	Groupement de Soutien InterArmées de Théâtre
GST	Groupement de Soutien de Théâtre
GTSM II	Gestion Technique du Stock Munitions (SIL)
GTIA	Groupement Tactique InterArmes
HSO	Hygiène, Sécurité en Opération
IED	<i>Improved Explosive Device</i>
IMF	Instruction Militaire Fondamentale
LATTA	Lutte Antiaérienne Toutes Armes
LLN	<i>Logistics Lead Nation</i>
LRSN	<i>Logistics Role Specialist Nation</i>
MCP	Mise en Condition avant Projection
MiCAT	Mission Commune à l'Armée de Terre
MINDEF	MINistre de la DEFense
MSO	Mise en Service Opérationnel
NRBC	Nucléaire, Radiologique, Bactériologique et Chimique
OAL	Ordre Administratif et Logistique
OME	Outre-Mer Etranger
OMZ	Officier Munitions de Zone
OPCON	<i>OPerational CONtrol</i>
OPEX	OPération Extérieure
OTAN	Organisation du Traite de l'Atlantique Nord
PCIAT	Poste de Commandement InterArmées de Théâtre
PIA	Publication InterArmées
PR	Pétrolier Ravitailleur
PROTERRE	projection, pour accomplir des missions principalement de protection de professionnels de l'armée de terre
REO	Référentiel d'Emploi en Organisation
RGL	Responsable de Gestion Logistique
RT/RS	Régiment du Train / Régiment de Soutien
RSMI	Réception Stationnement Mouvements Intégration
SAS	Soutien Au Stationnement
SLC	Soutien Local Constructeur
SID	Service des Infrastructures de la Défense
SIL	Système d'Information Logistique
SIMu	Service Interarmées des Munitions
SNF	Structure Nationale France
SPOD	<i>Sea Point Of Disembarkation</i> - plateforme portuaire
STANAG	<i>STANdard Agreement</i>
TACON	<i>TACtical CONtrol</i>
TUEM	Tableau Unique Effectifs Matériels

(PAGE VIERGE)

Résumé

DIA-4.0.8_SOUTMUN-OPS(2015)

1. La DIA 4 relative au soutien des engagements opérationnels précise que le « soutien munitions » constitue l'une des 13 sous-fonctions du soutien. Ce soutien munitions est plus particulièrement à distinguer de la sous-fonction « maintien en condition opérationnel (MCO) ». La création du Service interarmées des munitions (SIMu) permet d'identifier clairement cette sous-fonction dans le paysage des soutiens opérationnels.
2. La présente DIA 4.0.8 sur le « soutien munitions aux engagements opérationnels » décrit spécifiquement en quoi consiste ce soutien spécialisé et précise les finalités du système de soutien munitions interarmées français (mission et objectifs), sa configuration générale, l'organisation de sa conduite en opération et par composante.
3. Le soutien munitions couvre l' « ensemble des actions concourant à fournir aux forces armées, en tout lieu et en tout temps, des munitions de toutes natures en quantité et en qualité requises, en assurant aux utilisateurs la sécurité d'emploi de celles-ci. Le soutien munitions comprend les domaines suivants : l'acquisition, la distribution, la gestion, le stockage, la maintenance et l'élimination des munitions ».
4. Compte tenu de l'importance du soutien munitions pour les forces engagées en opération et de la volonté française d'autonomie en la matière, le SIMu se doit de déployer une chaîne munitions complète assurant le soutien munitions optimisé des forces armées.
5. Cette doctrine affirme également le caractère interarmées du soutien munitions et met en exergue la nécessaire participation des armées, des directions et des services interarmées (DSIA) à son processus.
6. La DIA 4.0.8 constitue donc la clef de voûte de la doctrine du soutien munitions des engagements opérationnels. Elle regroupe l'ensemble des contributions du Service interarmées des munitions (SIMu) aux documents de doctrine d'armées et interarmées : l'entrée en premier, le groupe de soutien interarmées de théâtre (GSIAT), la base aérienne projetable, le soutien à partir de la mer, le soutien des opérations spéciales, le désengagement.
7. Plusieurs annexes conçues comme des fiches pratiques, approfondissent différents thèmes abordés dans le corps de document. Enfin, un lexique reprend les principaux sigles, acronymes et abréviations propres au soutien munitions.



Ce document est un produit réalisé par le Centre interarmées de concepts, de doctrines et d'expérimentations (CICDE), Organisme interarmées (OIA) œuvrant au profit de l'État-major des armées (EMA). Point de contact :

CICDE
École militaire
1, place Joffre
75700 PARIS SP 07

Par principe, le CICDE ne gère aucune bibliothèque physique et ne diffuse aucun document sous forme papier. Il met à la disposition du public une bibliothèque virtuelle unique réactualisée en permanence. Les documents classifiés ne peuvent être téléchargés que sur des réseaux protégés.

La version électronique de ce document est en ligne sur les sites Intradef et Internet du CICDE à l'adresse <http://www.cicde.defense.gouv.fr> à la rubrique *Corpus conceptuel et doctrinal interarmées français (CCDIA-FRA)*.